

### LETTRE DU PRÉSIDENT

#### MDXHEALTH SA

(une société à responsabilité limitée (*naamloze vennootschap/société anonyme*) constituée et exerçant ses activités en vertu des lois de la Belgique, sous le numéro d'entreprise 0479.292.440)

2 octobre 2023

À l'attention des détenteurs d'Actions

Chers Actionnaires,

Propositions de regroupement d'actions, de résiliation du programme ADS et de Retrait de la cotation sur Euronext pour un repositionnement sur le Nasdaq

#### Vue d'ensemble

Le 2 octobre 2023, MDxHealth SA (ci-après la « Société » a annoncé que le conseil d'administration de la Société (ci-après « le Conseil d'administration ») a déterminé qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société, de ses investisseurs et des autres parties prenantes de consolider toutes les transactions sur les titres de la Société sur une seule place boursière aux États-Unis. La mise en œuvre de cette transition (ci-après l'« Opération ») d'une double cotation des American Depositary Shares (ci-après les « ADS ») de la Société au Nasdag et des actions ordinaires (ci-après les « Actions ») sur Euronext Bruxelles à une cotation unique des Actions au Nasdaq implique globalement (1) un regroupement d'actions concernant toutes les Actions en circulation au moyen d'un « reverse stock split » selon un rapport de 1 pour 10 (ci-après le « Regroupement d'actions »), après quoi chaque ADS représentera une nouvelle Action; (2) la cotation des Actions au Nasdaq; (3) un échange obligatoire dans le cadre du Mécanisme de facilité ADS de la Société, à la suite duquel les Détenteurs d'ADS recevront des actions en échange de leurs ADS sur la base d'un ratio d'un ADS pour une Action (ci-après l'« échange obligatoire des ADS »); (4) certaines formalités nécessaires afin de repositionner les Actions du système de négociation sur Euronext Bruxelles vers celui qu'utilise le Nasdaq pour la négociation des Actions (ci-après le « Repositionnement sur le marché ») ; et (5) après une période de transition d'au moins trois semaines après l'Échange obligatoire des ADS (ci-après la « Période de transition »), le retrait de la cotation des Actions et de leur négociation sur Euronext Bruxelles (ci-après le « Retrait de la cotation »).

Afin de réaliser l'Opération, les actionnaires de la Société doivent approuver le Regroupement d'actions et le Retrait de la cotation. La proposition relative au Retrait de la cotation contient également un certain nombre d'amendements techniques aux statuts de la Société afin de faciliter le Retrait de la cotation. Le Conseil d'administration a convoqué une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (ci-après l'« AGE ») qui se tiendra le 3 novembre 2023 afin de soumettre ces questions à l'approbation des actionnaires.

La présente lettre met en évidence certaines informations contenues dans le Rapport spécial et ne contient pas toutes les informations que vous devez prendre en considération. Le Rapport spécial est disponible sur le <u>site</u> <u>Internet</u> de la Société.

#### Motifs de la Cotation unique

Le Conseil d'administration estime que la cotation unique des Actions au Nasdaq (ci-après la « Cotation unique ») présentera un certain nombre d'avantages pour la Société, ses investisseurs et les autres parties prenantes, comme récapitulé ci-dessous.

• Une cotation au Nasdaq reflète la volonté de la Société de se concentrer sur les États-Unis (« US »). La Société est enregistrée et cotée en bourse en Belgique, mais son activité commerciale est principalement

axée sur les États-Unis, où plus de 95 % de ses tests sont effectués et où elle réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires. L'ensemble de l'équipe de direction de la Société et plus de 95 % de ses effectifs sont basés ou rattachés au siège social de la Société à Irvine, en Californie, ou à l'un des laboratoires de la Société à Irvine, en Californie, ou à Plano, au Texas. La Société a procédé à une introduction en bourse d'ADS aux États-Unis en 2021, et ses ADS se négocient sur le Nasdaq depuis novembre 2021.

- La négociation sur un marché unique peut simplifier les opérations boursières pour les investisseurs et pourrait se traduire par une plus grande liquidité et une fixation des cours et des activités de trading plus efficaces. Le Conseil d'administration estime que le transfert de toutes les transactions au Nasdaq pourrait simplifier le processus de négociation pour les investisseurs et accroître la liquidité. Il pourrait en outre potentiellement permettre une réduction des spreads et une meilleure efficacité globale de la fixation des cours entre les acheteurs et les vendeurs, ce qui pourrait encore améliorer l'attrait des Actions et, par conséquent, conduire à une amélioration des cours des Actions sur le marché. Depuis son offre publique d'ADS aux États-Unis en février 2023, la liquidité quotidienne moyenne des ADS de la Société sur le Nasdaq est plus de trois fois supérieure à celle des Actions sur Euronext Bruxelles.
- Le Nasdaq est devenu une source plus importante pour la levée de fonds propres qu'Euronext Bruxelles. Depuis l'introduction en bourse aux États-Unis en 2021, l'accent mis sur les États-Unis en tant que source de financement par capitaux propres n'a fait que gagner en importance, notamment grâce à l'acquisition par la Société en août 2022 de l'activité GPS (anciennement Oncotype DX GPS) pour le cancer de la prostate auprès de Genomic Health, Inc. une filiale d'Exact Sciences Corporation, dont une partie de la contrepartie a été payée avec des ADS, et à l'offre publique d'ADS de la Société en février 2023 aux États-Unis.
- Le régime juridique en matière de protection des investisseurs restera similaire. Après la réalisation de l'Opération, le régime juridique qui s'appliquera en termes de transparence et de protection des investisseurs restera similaire à celui qui s'applique actuellement. Cela concerne en particulier les règles relatives à la publication d'informations financières annuelles et intermédiaires, à la divulgation d'informations privilégiées et à la divulgation des transactions effectuées par les actionnaires importants.
- La double cotation sur Euronext Bruxelles et Nasdaq n'a pas entraîné d'augmentation de la liquidité ou des transactions. Les transactions sur le Nasdaq et Euronext Bruxelles ont lieu dans des devises différentes (en dollars américains sur le Nasdaq et en euros sur Euronext Bruxelles) et à des heures différentes (en raison de fuseaux horaires différents, de jours de négociation différents et de jours fériés différents aux États-Unis et en Belgique). La Société estime que, dans certaines circonstances, cette situation a affecté les cours des Actions et des ADS sur ces deux marchés et que cela a pu réduire l'intérêt des investisseurs potentiels à investir dans les Actions ou les ADS de la Société.
- La Société assume des coûts de conformité considérables du fait de sa cotation sur Euronext Bruxelles et sur le Nasdaq, et doit faire face à des incertitudes supplémentaires liées au respect de ces deux ensembles de règles. En raison de sa cotation à la fois sur Euronext Bruxelles et sur le Nasdaq, la Société doit non seulement se conformer au cadre juridique belge applicable aux sociétés cotées, mais aussi aux règles de cotation américaines. Il en résulte d'importants frais juridiques, comptables et autres. De temps à autre, cela peut également entraîner des incertitudes concernant les questions de conformité et des coûts supplémentaires rendus nécessaires par l'analyse juridique des deux systèmes juridiques.
- La Société pourrait perdre à l'avenir son statut d'« émetteur privé étranger » (foreign private issuer) en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières, ce qui entraînerait une nouvelle augmentation substantielle des coûts de conformité. À la date des présentes, la Société bénéficie du statut d'« émetteur privé étranger » en vertu des lois américaines relatives aux valeurs mobilières. À ce titre, la Société est exemptée de certaines règles de la législation américaine sur les valeurs mobilières qui imposent certaines obligations de divulgation et des exigences procédurales pour les sollicitations de procuration, ainsi que des exigences de déclaration et de divulgation pour les membres du Conseil d'administration et les actionnaires importants en ce qui concerne leurs achats et leurs ventes de titres de la Société. En raison du recentrage sur les États-Unis, il est possible que la Société perde son statut d'émetteur privé étranger. En conséquence, elle serait soumise aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux sociétés américaines cotées en bourse, en

plus des règles qui s'appliquent aux sociétés belges cotées en bourse, ce qui entraînerait une nouvelle augmentation substantielle des coûts de conformité. La perte du statut d'émetteur privé étranger peut également être accélérée par le Retrait de la cotation.

• Les actionnaires de la Société pourront négocier leurs Actions sur le Nasdaq. À la suite du Retrait de la cotation, les Actions ne seront plus négociées sur Euronext Bruxelles après la Période de transition. Les détenteurs d'Actions actuellement négociées sur Euronext Bruxelles auront toutefois la possibilité, pendant et après la Période de transition, de repositionner leurs Actions afin qu'elles puissent être négociées sur le Nasdaq. La Société prévoit que de nombreux intermédiaires financiers utiliseront leurs droits discrétionnaires (en vertu des conditions de service qu'ils offrent à leurs clients) pour repositionner automatiquement les actions de leurs clients en leur nom.

Par souci d'exhaustivité, la structure d'entreprise et le droit des sociétés (droit belge) qui régit la Société ne changeront pas à la suite de l'Opération proposée.

### Motifs du Regroupement d'actions

Les ADS de la Société, qui sont négociés sur le Nasdaq, représentent actuellement les Actions en circulation à raison de 1 pour 10, chaque ADS représentant 10 Actions en circulation. Suite au Regroupement d'actions, les ADS représenteront les Actions de la Société à raison de 1 pour 1. Cela simplifiera l'échange des ADS pour des Actions à la fin du programme ADS et le Repositionnement sur le marché des Actions sur le Nasdaq.

Après le Regroupement d'actions, les actionnaires de la Société détiendront toujours la même part du capital de la Société qu'immédiatement avant le Regroupement d'actions, sous réserve des fractions d'Actions. Comme indiqué dans la FAQ, un processus sera mis en place pour que toute participation fractionnée résultant de ce Regroupement d'actions donne droit à un paiement en espèces pour son détenteur en lieu et place de cette participation fractionnée.

### Motifs de l'Échange obligatoire des ADS

Le Conseil d'administration estime que l'Échange obligatoire des ADS apportera un certain nombre d'avantages à la Société et aux Détenteurs d'ADS, comme indiqué ci-dessous.

- L'Échange obligatoire des ADS est nécessaire à la transition vers une Cotation unique des Actions au Nasdaq. Comme décrit ci-dessus, l'objectif principal de l'Opération est de passer à une Cotation unique des Actions au Nasdaq. Dans ce contexte, l'Échange obligatoire des ADS est nécessaire pour mener à bien ce processus.
- Les frais annuels, les commissions de transaction spécifiques et les autres frais payables par les Détenteurs d'ADS ne s'appliqueront plus. Comme indiqué dans les déclarations de titres de la Société aux États-Unis, les Détenteurs d'ADS doivent s'acquitter de frais annuels, de commissions de transaction spécifiques et d'autres frais dans le cadre du Mécanisme de facilité ADS. Ces frais ne s'appliqueront plus après l'exécution de l'Échange obligatoire d'ADS, qui permettra aux Détenteurs d'ADS de recevoir des Actions en échange de leurs ADS.
- Les coûts de la conformité de la Société associés au Mécanisme de facilité ADS seront éliminés. La Société encourt certains coûts dans le cadre du Mécanisme de facilité ADS (par exemple, en relation avec la sollicitation de procurations auprès des Détenteurs d'ADS dans le cadre de l'assemblée générale des actionnaires de la Société) qui seront éliminés.

### Impact de l'Opération sur les Actionnaires

#### Impact du Regroupement d'actions

- En conséquence du Regroupement d'actions, toutes les Actions en circulation seront regroupées à raison d'une nouvelle Action pour dix Actions existantes, et un processus sera mis en place pour que toute participation fractionnée résultant de ce Regroupement d'actions donne droit à un paiement en espèces pour son détenteur en lieu et place de cette participation fractionnée.
- Le Regroupement d'actions n'affectera pas la part de la Société détenue par les actionnaires, sous réserve du regroupement et de la vente des fractions d'Actions nouvelles, mais il est nécessaire pour garantir que chaque ADS représente une Action, ce qui simplifiera l'Échange des ADS contre des Actions à la fin du programme ADS et le Repositionnement sur le marché des Actions sur le Nasdaq.
- En principe, le Regroupement d'actions se fera automatiquement, sans que les actionnaires n'aient à prendre la moindre mesure, et il n'affectera pas la forme des Actions en circulation (dématérialisées ou nominatives) avant le Retrait de la cotation.
- Le Regroupement d'actions ne devrait avoir aucune incidence en termes d'impôt sur le revenu en Belgique.

#### *Impact du Retrait de la cotation*

- Pendant la Période de transition, les actionnaires pourront continuer à négocier leurs Actions sur Euronext Bruxelles jusqu'à ce que celles-ci soient transférées de la partie belge du registre des actions de la Société, tenue par Euroclear Belgium en Belgique, vers la partie américaine du registre des actions de la Société qui sera mis en place par la Société et tenu aux États-Unis par l'agent de transfert qui sera désigné à cet effet aux États-Unis (ci-après l'« agent de transfert américain »). Par la suite, les Actions ne seront plus cotées sur Euronext Bruxelles et les actionnaires ne pourront plus les négocier sur Euronext Bruxelles.
- Pendant et après la Période de transition ou par la suite, les détenteurs d'Actions actuellement négociées sur Euronext Bruxelles auront la possibilité, suivant une simple procédure auprès de leur intermédiaire financier, de repositionner leurs Actions afin qu'elles puissent être négociées sur le Nasdaq.
- À la suite du Retrait de la cotation, la Société ne sera plus considérée comme une société cotée en bourse conformément à l'article 1:11 du Code belge des sociétés et des associations, ni comme une entité d'intérêt public (EIP) conformément à l'article 1:12 dudit Code à compter de la date de Retrait de la cotation, et bon nombre des règles qui s'appliquent par ailleurs aux sociétés belges cotées en bourse ne s'appliqueront plus à la Société.
- Les droits attachés aux Actions ne changeront pas de manière significative à la suite de l'Opération. Toutefois, les actionnaires n'auront plus besoin de voter sur certaines questions relatives à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération. En outre, le délai de convocation des assemblées générales sera plus court et les formalités de convocation et de participation à ces assemblées générales seront également différentes, tout en restant conformes au droit belge.
- La Société devra continuer à respecter toutes les exigences réglementaires applicables à une société cotée au Nasdaq, y compris toutes les règles et réglementations applicables de la SEC.
- Le Retrait de la cotation ne devrait avoir aucune incidence en termes d'impôt sur le revenu en Belgique.
- Les détenteurs d'Actions européennes actuellement négociées sur Euronext Bruxelles doivent contacter leur intermédiaire financier pour connaître les éventuels frais de gestion liés au repositionnement de leurs Actions ainsi que les coûts liés à la détention et à la négociation d'Actions cotées au Nasdaq.

## Impact de l'Opération sur les Détenteurs d'ADS

#### Impact du Regroupement d'actions et du Retrait de la cotation

- Outre le fait que chaque ADS représente désormais une Action, le Regroupement d'actions ne devrait pas avoir d'incidence sur les Détenteurs d'ADS.
- Le Retrait de la cotation ne devrait pas avoir d'impact direct sur les Détenteurs d'ADS, car le programme ADS prendra fin avant le Retrait de la cotation.
- Avant de mettre fin au programme ADS, à la suite du Regroupement d'actions, la Société procédera à l'Échange obligatoire des ADS en vertu duquel les Détenteurs d'ADS recevront les nouvelles actions sousjacentes dans le cadre du Regroupement d'actions, qui auront un CUSIP et seront cotées au Nasdaq.

## Impact de l'Échange obligatoire des ADS

- En conséquence de l'Échange obligatoire des ADS, chaque ADS en circulation de la Société sera annulé et échangé contre une Action américaine (telle que définie ci-dessous) qu'il représente comme suit :
  - O Les ADS détenus sur des comptes de courtage ainsi que les ADS inscrits en compte sur les livres de The Bank of New York Mellon (ci-après le « Dépositaire ») seront automatiquement échangés contre des Actions américaines sans aucune mesure à prendre de la part des détenteurs.
  - o En présence d'ADS avec certificat, l'Agent d'échange fera parvenir une lettre d'envoi aux détenteurs les invitant à remettre leur(s) certificat(s) d'ADS en échange d'Actions américaines.
- Les Actions reçues en échange des ADS seront cotées au Nasdaq et la cotation des ADS au Nasdaq prendra fin.
- L'Opération ne devrait avoir aucune incidence fiscale pour les Détenteurs d'ADS.
- La Société a pris des dispositions avec le Dépositaire pour couvrir, au nom des Détenteurs d'ADS, les frais de résiliation de 0,05 USD par ADS dus au Dépositaire en vertu du contrat de dépôt dans le cadre de la résiliation du programme d'ADS.

#### Recommandation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration estime que l'Opération est dans le meilleur intérêt de la Société, de ses actionnaires et des autres parties prenantes, considérés individuellement et dans leur ensemble. Par conséquent, le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de voter « POUR » les propositions, les administrateurs de la Société ayant tous l'intention de voter dans ce sens en ce qui concerne les Actions qu'ils détiennent. **Votre vote est très important**. Que vous ayez ou non l'intention d'assister à l'AGE, veuillez prendre les mesures nécessaires pour que vos Actions soient représentées et fassent l'objet d'un vote à l'AGE.

## Calendrier prévu

Sous réserve que l'AGE approuve les propositions de Regroupement d'actions et de Retrait de la cotation, les principales dates et échéances pour la réalisation de l'Opération devraient être les suivantes :

| Mesure   | Date  |
|--|---|
| Annonce du Retrait de la cotation envisagé et convocation de l'AGE pour approuver le Regroupement d'actions et le Retrait de la cotation | 2 octobre 2023  |
| Approbation du Regroupement d'actions et du Retrait de la cotation par l'AGE de la Société   | 3 novembre 2023   |
| Date d'entrée en vigueur du Regroupement d'actions   | Environ 9 jours de bourse après l'approbation du Regroupement d'actions et du Retrait de la cotation par l'AGE (ou la deuxième AGE).                  |
| Fin du programme ADS et début de la négociation des Actions sur le Nasdaq  | Environ six jours de bourse après la date d'entrée en vigueur du Regroupement d'actions   |
| Début de la Période de transition  | Prévue au début de la négociation des Actions sur<br>le Nasdaq  |
| Fin de la Période de transition et fin de la négociation des<br>Actions sur Euronext Bruxelles   | Environ trois semaines après le début de la Période<br>de transition, mais au plus tard le vendredi 29<br>décembre 2023 à 17 h 30 heure de Bruxelles. |

Sous réserve que l'AGE approuve les propositions de Regroupement d'actions et de Retrait de la cotation, le Conseil d'administration aura le pouvoir de modifier encore ces dates, heures et périodes indiquées dans le calendrier ci-dessus. Si le Conseil d'administration décide de modifier ces dates, heures ou périodes, il en informera les investisseurs par un communiqué de presse.

Si le quorum de 50 % n'est pas atteint à l'AGE, une Deuxième AGE, pour laquelle aucun quorum n'est requis, sera convoquée pour approuver le Regroupement d'actions et le Retrait de la cotation proposés. La convocation d'une Deuxième AGE obligera donc le Conseil d'administration à modifier le calendrier détaillé ci-dessus.

# Glossaire

# Glossaire de certains termes

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble de la présente lettre, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

| « ADS » :                            | American Depositary Shares. Chaque ADS représente dix Actions (avant le Regroupement d'actions).  |
|--------------------------------------|---|
| « Mécanisme de facilité ADS » :      | contrat de dépôt conclu entre la Société et le dépositaire.   |
| « Détenteur d'ADS » :                | personne ou entité qui détient des ADS.   |
| « Société » :                        | MDxHealth SA.   |
| « Retrait de la cotation » :         | proposition de retrait des Actions de la cotation et de la<br>négociation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.  |
| « Dépositaire » :                    | The Bank of New York Mellon.  |
| « <b>AGE</b> » :                     | assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 3 novembre 2023.   |
| « Euronext Bruxelles » :             | marché réglementé d'Euronext Bruxelles.   |
| « Actions européennes » :            | Actions reflétées dans la composante belge du registre des actions de la Société.   |
| « Agent d'échange » :                | The Bank of New York Mellon, le dépositaire des ADS de la Société, ou toute autre partie désignée par la Société pour servir d'agent d'échange aux fins de l'Échange obligatoire des ADS. |
| « FAQ » :                            | questions fréquemment posées affichées sur le <u>site Internet</u> de la Société.   |
| « FSMA » :                           | Autorité des services et marchés financiers en Belgique.  |
| « Échange obligatoire des<br>ADS » : | échange obligatoire dans le cadre du mécanisme de facilité ADS de la Société, à la suite duquel les Détenteurs d'ADS recevront des Actions en échange de leurs ADS.                       |
| « Repositionnement sur le marché » : | repositionnement des Actions du système de négociation utilisé<br>sur Euronext Bruxelles vers celui qu'utilise le Nasdaq, qui sera<br>soumis à certaines formalités.                      |
| « Nasdaq » :                         | le marché boursier Nasdaq.  |
| « EIP » :                            | entité d'intérêt public.  |

| « SEC » :                             | Securities and Exchange Commission (Commission des valeurs mobilières et des changes) des États-Unis.   |
|---------------------------------------|---|
| « Deuxième AGE » :                    | assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 23 novembre 2023, si nécessaire.   |
| « Action » ou « Action ordinaire » :  | toute action en circulation de la Société, représentant le capital social de la Société à un moment donné.  |
| « Regroupement d'actions » :          | proposition de regroupement des actions en circulation au moyen d'un « reverse stock split » selon un rapport de 1 pour 10.   |
| « Actionnaire » :                     | un détenteur d'Actions.   |
| « Cotation unique » :                 | proposition de passer d'une double cotation des ADS de la<br>Société sur le Nasdaq et des actions ordinaires sur Euronext<br>Bruxelles à une cotation unique des actions ordinaires au<br>Nasdaq. |
| « Rapport spécial » :                 | rapport spécial concernant le projet de Regroupement d'actions et de Retrait de la cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.  |
| « Opération » :                       | Regroupement d'actions, Retrait de la cotation et échange obligatoire des ADS, considérés dans leur ensemble.   |
| « Période de transition » :           | période allant de l'approbation du Retrait de la cotation jusqu'au dernier jour de négociation des Actions sur Euronext Bruxelles.  |
| « US » :                              | les États-Unis.   |
| « Agent de transfert<br>américain » : | l'agent de transfert américain qui sera désigné pour tenir le registre des actions de la Société aux États-Unis.  |